

**Pour mémoire...**

**La subvention formation continue 2009-2010 pour notre territoire se décline en :**

- ▶ une dotation crédit de référence établissements de 728 000 €
  - ▶ une dotation pour les frais annexes des formations imputables sur crédit de référence de 104 000 €
- ▶ une dotation budget territorial (frais pédagogiques) de 316 000 €
- ▶ une dotation budget territorial (frais annexes) de 110 000 €

**Au total, le financement de la formation continue sur notre territoire représente :**

- 35 % pour les crédits de référence des établissements (31 % frais pédagogiques et 4 % frais de déplacement et d'hébergement)
- 19 % pour les axes prioritaires territoriaux (14 % frais pédagogiques et 5 % frais de déplacement et d'hébergement)
- 46 % pour les axes prioritaires du Plan National Concerté mis en oeuvre sur notre territoire (y compris les frais annexes)
- S'ajoutent à cela les formations dites «nationales» dont bénéficient certains enseignants (préparation concours internes, recherche, 3ème cycle, formation des chefs d'établissement du 2nd degré, etc....) et les formations des cafépiens 2ème année.

**A propos des plans de formation...**

Nous remercions particulièrement les chefs d'établissement et les personnels en charge du suivi administratif des formations d'avoir saisi les demandes de formation à la date du 30 septembre. Cela a permis aux équipes de Formiris Rhône-Alpes-Auvergne de traiter l'ensemble des plans dans la première quinzaine d'octobre.

◆ Nous rappelons qu'il a été possible d'ajuster les plans de formation notamment **pour les actions collectives** jusqu'au 28 novembre.

◆ Il ne sera plus possible de faire de nouvelles demandes au 15 décembre 2009.

**La mutualisation**

La mutualisation a pour objectif **l'utilisation optimale des fonds** alloués aux établissements. Elle permet de financer des demandes restées «en attente» après traitement de l'ensemble des plans de formation. Formiris Rhône-Alpes-Auvergne mutualisera les crédits non consommés **le 15 décembre prochain**, ce qui signifie qu'un établissement qui n'aura pas consommé l'intégralité de son crédit de référence, ne pourra plus bénéficier «en propre» du montant encore disponible.

◆ Si le reliquat constaté au 15 décembre le permet, les demandes en attente et **saisies sur eneris** seront acceptées. Par ailleurs, les demandes **spécifiques et argumentées** (collectives ou individuelles) pourront être examinées tout au long de l'année.

◆ Si le reliquat ne permet pas de financer l'ensemble des demandes en attente, il appartiendra au Conseil d'administration du **7 janvier 2010** de déterminer des critères d'attribution de financement. Ces décisions seront communiquées aux établissements après la réunion du Conseil d'administration.

**Bonne fin de trimestre à tous**